

REUNION CAF 1401 MAISONS-ALFORT

4 JUILLET 2013

Représentants de l'ANFR	Président de la CAF Secrétariat de la CAF
Représentants des affectataires	ARCEP Aviation-Civile Conseil Supérieur de l'Audiovisuel Météo-France Ministère de la Défense Ministère des Transports Radioastronomie.

L'ordre du jour de la séance CAF 1401 du 4 juillet 2013 : 8858 assignations ont été statuées lors de la séance.

Prochaine réunion CAF 1402 : 30 juillet 2013 à 14h00 à Maisons-Alfort.
L'arrêt des fichiers est fixé au 23 juillet 2013 à 18h00.

Ont été présentés pour la CAF 1401 :

Services de Terre

- Des réseaux indépendants, des réseaux d'infrastructure : ARCEP, Ministère de la Défense – TTOM, Ministère des Transports : réseaux portuaires et fluviales, FH Images caméra, Images Radars & Phonie – Aviation civile : Radiocommunication - Météo-France : Radars de précipitations, CSA : TNT.

Points particuliers :

- Concernant les deux assignations du Pôle de Noiseau sur la fréquence 161,375 MHz, mises en instance lors de la dernière séance (cf. CR CAF 1400), sont enregistrées avec un accord.
- Concernant les trois assignations de l'ARCEP (cf. CR CAF 1400) et vis-à-vis de l'Observatoire de la Radioastronomie, les études comparées de la DGNF et de la DPSAI ont permis d'avancer. La fréquence 22,25825 GHz ne semble pas devoir causer de perturbations, elle est enregistrée avec un accord sans commentaire. A contrario, les deux assignations 22,267 et 22,281 GHz dépassent le seuil admissible et se voient opposer un refus. L'ARCEP souhaite recevoir un courrier officiel de l'Agence notifiant cette décision dont elle informera par ailleurs, l'opérateur.

- Concernant les deux assignations relatives à l'aéroport de Roissy, la fréquence 1335 MHz (cf. CR CAF 1400) est enregistrée avec un accord sans commentaire. L'examen de l'assignation sur la fréquence 1340 MHz est toujours en cours ; elle est gardée en instance jusqu'à la prochaine CAF.
- Les vingt-neuf assignations du CSA, dans la bande 87,5-108 MHz sont mises en instance car elles ne sont pas conformes au Plan GE84. Le Président préconise de créer un statut qui pourrait prendre la forme d'un accord en mentionnant la non-conformité au Plan ; la décision sera communiquée à la prochaine séance CAF.
- Neuf assignations de l'ARCEP dans la bande 1377,00 - 1400,00 MHz sont gardées en instance (voir paragraphe ci-après) :
- ARCEP/Radioastronomie : Devant les difficultés (cf. CR CAF 1400) le président propose que l'Agence apporte son aide par le biais d'une étude qu'elle réalisera et dont les résultats seront mis à disposition.

Enregistrement des assignations – Contributions des affectataires sur les critères d'éligibilité

Le document relatif aux critères d'éligibilité a fait l'objet de nombreuses contributions de la part des affectataires. Les critères complémentaires ont été examinés en séance.

Note de cadrage : Le rythme de séance tous les 15 jours, jugé trop rapide par les affectataires, n'est pas retenu. Les réunions du 16 octobre et du 2 décembre sont supprimées.